



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42889

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les nouvelles mesures decidees par le Gouvernement concernant les cadres techniques. En effet, jusqu'a present mis a disposition par l'Etat aupres des federations, les cadres techniques devraient, soit rejoindre leur corps d'origine, soit par voie de detachement trouver aupres des federations leur nouvel employeur, posant ainsi un certain nombre de difficultes pour certaines federations sportives. C'est pourquoi, il souhaite connaitre les dispositions qui sont envisagees pour permettre au corps des cadres techniques de continuer a jouer un role moteur dans la formation des animateurs et educateurs sportifs.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans, l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois, certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42889

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4893

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5670